**A90.**

|  |  |
| --- | --- |
| *Karl an Ferdinand.* | *1524 September 7. Valladolid.* |

Klage Venedigs über die Verzögerungen der Gesandten F’s bei Rückgabe der versprochenen Besitzungen und ähnliche Schwierigkeiten. Eigenmächtigkeiten einzelner Grenzhauptleute F’s. Wünscht pünktliche Vollziehung der Verträge.

Venice complaining that F's delegates are delaying the return of the promised possessions and other problems. Unauthorized actions by some of F's border captains. Wants the treaties to be carried out on time.

(W) Wien, St.-A. Belgica PA. 5. Vermutlich als Original gedacht, später aber von anderer Hand mit Verbesserungen und Nachträgen versehen. — Grundlage für den folgenden Abdruck.

(B) Brüssel, Arch. Gén. Pap. de l’État et de lʼAud., vol. 42, Bl. 29—30. Kopie s. XVIII, wohl nach dem ursprünglichen Entwurf.

Druck: Familienkorrespondenz Bd. 1, Nr. 90, S. 219-221.

Mon bon frere, para) aultres mes lectres du 7e de septembre vous ai escript ce que s’ensuit assçavoir qu’il y a ici ung homme de bien et de lectre, ambassadeur de la seigneurie de Venise, lequel m’a remonstré que ces jours passéz avez envoyé vostre ambassadeur à lad. seigneurie ensemble deux docteurs pour acomplir la restitucion des biens et possessions, deue et promise par le traicté de Wormes et capitulacions de la paix et confederation, faicte l’an passé, et que après avoir pourparlé et debatu avec les deputés de lad. seigneurie touchant cest affaire sont demeurées aucunes dilficultéz.

Etb) que plus est, lesd. docteurs cavilloient sur choses claires et apparantes contre mon intencion et la vostre d’austant, comme eulx pretendentc) seullement à l’interestz et instance d’aucuns particuliers le tout au prejudice des justes querelles des subiectz de lad. seigneurie. Parquoi led. ambassadeur de Venise m’a instamment requis vous escripre, afin que mandez à vosd. commis que, obmises toutes cavillacions, ilz transigent et procedent en cest affaire selon disposition de droit, justice et equité et comme il appertient entre bons amis. Et enoultre, pour ce que lesd. voz commis disent n’avoir puissance si non des biens situéz ou territoire de Ystriad) et Fryolle et non de ceulx, situéz aux cartiers de Verona et Vincence, que leur veullez donner ordre d’entendre à tout ce qu’il appartient, afin que lad. restitucion soit parfournie et acomplie, de sorte que selon les conventions et capitulacions de lad. paix le payement des deniers, deuz et promis par lad. seigneurie, soit fait et fourni. Il dit aussi que lesd. subiectz de la seigneurie sont de plusieurs capitaines de vostre frontiere grandement vexé, molesté et travaillé mesmement du cappitaine de Besten, qui les jours passéz a menassé debouter et dechasser Sebastien et Gonzilio de Vello, Vincentins, de la possession d’aucunes montaignes du territoire de lad. ville de Vincence.e) Lesquelles lesd. Sebastian et Gonzilio pretendent d’ancienneté tenir en fief de l’evesque de Vincence.

Mon frere, vous sçavez que lad. seigneurie de Venise m’a bien et loyallement assisté et servi en ceste derriere guerre d’Ytalie. Parquoi je desire et entendz leur porter toute bonne amour et faveur et les assiste en tous leurs affaires sans leur failli en ung seul point de tout ce que leur avons promis par lad. paix que j’entendz tenir pour perpetuelle et l’observer inviolablement, comme je ne faiz doubte qu’ilz feront de leur part; car lad. seigneurie a de bonne coustume de bien garder ce qu’elle promect. Je vous prie, mon bon frere, que ensuivant ce que led. ambassadeur m’a requis vous escripre, comme dit est, vous commandez à voz deputéz et ambassadeurs de se conduire es choses dessusd. de sorte que vous ne moi n’en aions plus de plaintif; car vous sçavez, je ne vouldroie aller contre ce que ai promis et je sçai que aussi ne voulez vous et que ce n’est vostre intencion, comme aussi n’est la mienne de faire aultrement envers lad. seigneurie de Venise, que conforme à equité et raison droicturiere, selon qu’il appartient entre bons amis et confederéz etf) que par le traict de paix perpetuelle vous et moi avons promis. Et quant ausd. capitaines mesmes à cellui de Besten,g) je vous prie que à lui et aux aultres qu’il appartiendra commandéz qu’ilz se deportent des insolences et menasses qu’ilz font et qu’ilz vivent de ce suivant amiablement avec les subgectz de lad. seigneurie de Venise, comme bons voisins et amis doivent faire sans le grever non plus que, si c’estoit affaire avec les nostres propres, car, en ce faisant oultre que ce sera bonne euvre et conforme à nostred. traicté de paix, je layrai à plesir tres agreable. Mon bon frere, nostre seigneur vous ait en sa garde.

Escript à Vailladolid, le 7e jour de septembre anno 1524o.h)

a) par — assçavoir qu’il von anderer Hand in W hinzugefügt. - b) Et que — l’evesque de Vincence fehlt in B., dort ist nur vermerkt: en la mîse au net l’on doit copier le suivant de cet article, où il est dit: Et que etc. - c) pretendement W. - d) Ystria — cartiers am Rande nachgetragen W. - e) gestrichen: appellés Sampiluci, Melogni et par... - f) et —promis in W am Rande nachgetragen. - g) Mosten B. - h) in W steht am Schlusse: La conforme lettre est datée à la chartreuse de Anyaga lez Valladoly, le 3e d’octobre ao 24, und darunter: Autre conforme lettre, datée du 10me de novembre 24, a esté expediée à Lespinat lez Madril.

Gemeint ist Nr. A89. Als ständiger venezianischer Gesandter war damals Gaspar Contarini am Kaiserhofe. — Am 12. April langte als Orator des EHgs Vido de la Torre in Venedig an (Sanuto 36, 194). Die nun folgenden Verhandlungen (vgl. ebenda 363) scheinen zu keinem Erfolg geführt zu haben, denn als am 28. Juni ein Kaufmann im Namen F’s die Auszahlung der ersten Rate von 25.0000 Dukaten forderte und am 1. Juli die Oratoren K’s und F’s diese Forderung unterstützten, weigerte sich die Signorie dem nachzukommen und verlangte zuerst die Erfüllung der Wormser Kapitel. Schließlich wählten die Venezianer eine Kommission (ebenda 440, 455). Vermutlich entsendete F auch seinerseits Vertreter dahin. Aus den hiebei gepflogenen Verhandlungen scheinen die vorliegenden Beschwerden hervorgegangen zu sein.